ARRÊTÉ n° 2022-28-DAGAP



MODIFIANT LES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE POUR LES AFFAIRES CONCERNANT LES SERVICES COMMUNS

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2020-19-DAGAP du 3 décembre 2020 portant délégation de signature pour les affaires concernant les services communs,
- Vu l'arrêté du président n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 portant délégation de signature pour les affaires concernant les services communs,
- Vu l'arrêté du président n°2021-58-DAGAP du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021 portant délégation de signature pour les affaires concernant les services communs,
- Vu l'arrêté du président n°2022-08-DAGAP du 14 avril 2022 portant abrogation de l'arrêté n°2022-03-DAGAP du 24 janvier 2022 et modifiant l'arrêté n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1

La présente délégation de signature du président est donnée à :

Mme Françoise ARFELLI, directrice de la Maison de l'International (MdI),

- M. Jacky BARBE, directeur de la Bibliothèque Universitaire (BU),
- M. Ludovic BERNARD, administrateur provisoire du Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite, l'Entreprenariat (SAFIRE),
- M. Éric MARIZY, directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, (SUAPS)
- M. Fabien MONNET, directeur du Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV),

à effet de signer au nom du président certains actes pour les affaires concernant leur service, selon les modalités définies aux articles suivants.

Chapitre I : Affaires financières

Article 2

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget de l'ensemble des centres de responsabilité budgétaires du service, dans le respect des règles relatives aux marchés publics et dans la limite du budget annuel du service.

Chapitre II: Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans le service. Ces actes sont les suivants :

- 3.1 Attribution des services d'enseignement,
- 3.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 3.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 3.4 Ordres de missions en France métropolitaine.

Chapitre III : Études et vie universitaire

Article 4

Pour les affaires concernant le Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV), la délégation de signature porte sur les actes suivants :

- 4.1 Conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université,
- 4.2 Conventions de formation des étudiants de l'université ou d'étudiants venant d'un autre établissement et accueillis à l'université, destinées au financement des formations suivies par ces derniers par des organismes tels que l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA),
- 4.3 Validation pour l'inscription dans une formation délivrée par l'université de modules d'enseignement acquis dans un autre établissement d'enseignement supérieur,
- 4.4 Inscriptions hors délais,
- 4.5 Avis concernant les demandes de dérogation aux règles générales d'inscription en diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) formulées par les candidats handicapés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif aux diplômes d'accès aux études universitaires.
- 4.6 Attestations des unités d'enseignement validées par les candidats dans le cadre de la procédure validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les courriers de notification des décisions du jury VAE,
- 4.7 Décisions individuelles sur les demandes de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP).

Article 5

Pour les affaires concernant le Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite, l'Entreprenariat (SAFIRE), la délégation de signature porte sur les conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université.

Chapitre IV : Gestion des moyens

Article 6

Pour les affaires concernant la Bibliothèque Universitaire (BU), la délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes concernant la répartition des locaux entre les différentes sections de la BU.

Chapitre V : Absence ou empêchement

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la Maison de l'International (MdI), délégation de signature du président est donnée à **M. Guilherme SANTOS GRISE**, responsable administratif du Service des Relations Internationales (SRI) de la MdI, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 2 500,00 €) et aux articles 3.3, 3.4.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Service de Formation Tout au Long de la Vie (SFTLV), délégation de signature du président est donnée à **Mme Stéphanie CREVEUIL**, responsable administrative du SFTLV, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 10 000,00 €) et aux articles 3.3, 3.4, et 4.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la Bibliothèque Universitaire (BU), délégation de signature du président est donnée à **Mme Corinne MAUBERNARD**, directrice adjointe de la BU, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 5 000 €) et aux articles 3.3, 3.4.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur provisoire du Service d'Accompagnement à la Formation, l'Insertion, la Réussite, l'Entreprenariat (SAFIRE), délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie GAMBUS**, directrice adjointe du SAFIRE, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 5 000 €) et aux articles 3.3, 3.4.

Article 11

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégataires susvisés de chaque service commun, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement des services communs. En cas d'absence du DGS, délégation du président est donnée à **M. Mathieu BOUSSAT**, directeur général des services adjoint (DGSA), directeur des ressources humaines (DRH).

Chapitre VI: Dispositions générales

Article 12

Les arrêtés n°2021-45-DAGAP du 7 mai 2021, n°2021-58-DAGAP du 11 octobre 2021 et n°2022-08-DAGAP du 14 avril 2022 susvisés sont abrogés.

Article 13

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université — Affaires Juridiques — rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 14

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 28 novembre 2022

Le Président d'Avignon Université, RÉSIDENCE AVIGNON UNIVERSITÉ PAIGNON UNIVERSITÉ PAIGNON UNIVERSITÉ PAIGNON UNIVERSITÉ PAIGNON POSTEUR BA029 Avignon Cedex 1

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

30 NOV. 2022